

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire **2023-2024**
2^{ème} Année
du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques
(DFASP 2)
ORIENTATION INDUSTRIE/RECHERCHE
(Arrêté du 8 Avril 2013 **modifié par l'Arrêté du 26 Novembre 2018**)

Préambule : *Seuls les étudiants ayant validé le DFASP 1 Orientation Industrie/Recherche (ou déclarés AJACS en DFASP1 Industrie/Recherche) sont autorisés à s'inscrire en DFASP 2 Orientation Industrie/Recherche.*

Article 1

La 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2) Orientation Industrie/Recherche est constituée de :

- **9 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables obligatoires spécifiques à l'orientation Industrie/Recherche**
 - dont un stage hospitalier de 5 mois à plein temps du 1^{er} Septembre au 7 Février 2024 inclus
 - dont le Service Sanitaire (Formation et Réalisation de l'action de prévention)
- **1 Unité d'Enseignement libre (UL) capitalisable spécifique à l'orientation Industrie/Recherche.**

La 5^{ème} Année de Pharmacie comporte 60 crédits et chacune des UE fait l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** de conférences **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de travaux pratiques **et/ou** TP/ED **et/ou** d'enseignement à distance.

Les épreuves théoriques (écrites **ou** TICE) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE. Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques et/ou ED/TP.**

Dans la mesure où il s'agit d'enseignements spécifiques et professionnels, la présence **à tous les enseignements (Cours, TP, ED, Conférences – en présentiel et en distanciel) est obligatoire. (voir article 2)**

Attention Etudiants réorientés au 2^d semestre : *Les dispositions particulières sont indiquées dans l'article 14.*

A/ Les UE obligatoires de 5^{ème} Année de Pharmacie Orientation INDUSTRIE/RECHERCHE

1 ^{er} et 2 ^d semestres d'enseignement	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
Epreuve intermédiaire «Test prérequis QCM» (§ note)	/20		0 Ects	1h
UE76 Enregistrement & Economie du Médicament (§ note)	/120		12 Ects	3h
UE78 UE Libre 1 ^{er} semestre	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
UE75 Analyse dossiers thérapeutiques : un préalable à l'EDC*	/20	* dont 100% CC	2 Ects	2 ^{ème} session : soutenance
UE77 Anglais *	/30	* dont 60% CC/40% Oral	3 Ects	
		* dont 25%CC/25%Ecrit/50%Oral en 2 ^{ème} session		2h Ecrit 2 ^e session
UE79A Production/Distribution des produits de santé (§ note)	/90		9 Ects	2h30
UE79B Commercialisation des produits de santé (§ note)	/30	* dont 100% CC	3 Ects	Quizz en 2 ^e session
ou				
UE79C Production scientifique : application à la rédaction (§ note)	/30	* dont 100% CC	3 Ects	2 ^{ème} session : travail à rendre
d'une revue en relation avec l'EDC				
UE200A Service Sanitaire (Formation/Préparation suivie en DFASP1)*	Résultat * 100% CC		3 Ects	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
Total	/320		35 Ects	8h30
UE80 Application industrielle	Résultat		11 Ects	
-Etude de Cas sur projet industriel	Résultat			Soutenance
-Stage d'application 3 mois minimum (industriel ou laboratoire de Recherche)*	Résultat *	validation selon note/100 : 30% Mémoire/40% Stage/30% Soutenance		
UE57 Stage hospitalier 5 mois plein temps*	Résultat	* 100% CC	12 Ects	2 ^{ème} session : stage supplémentaire
UE200B Service Sanitaire (Réalisation action)*	Résultat	* 100% CC	2 Ects	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
Total DFASP 2 Orientation Industrie/Recherche	/320		60 Ects	

§ Attention : *Test intermédiaire – validation si note \geq à 10/20 – En cas d'ajournement, les étudiants ne seront pas autorisés à se présenter aux examens des UE 76, 79A (sauf dérogation exceptionnelle).*

Pas de compensation – validation si note \geq à 10/20 pour les UE 76, 79A, 79B, 79C

B/ Choix UE Libre (UE 78)

1/ Les étudiants doivent indiquer 3 choix d'UE libres par ordre de préférence (*sous réserve du nombre de places disponibles*) parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie pour l'orientation Industrie/Recherche. Ce choix motivé s'effectuera en décembre et dans les délais fixés par le Service Scolarité.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE Libres, le niveau universitaire et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

C/ Choix UE 79B ou 79C

Les étudiants doivent choisir une des 2 UE 79B ou UE 79C.

Pourront s'inscrire à l'UE 79C uniquement les étudiants ayant validé l'UEL 321 « Initiation à la recherche » en DFGSP3 (1^{er} semestre) et ayant validé des UE Libres à visée Recherche en DFGSP3 (2^d semestre) et DFASP1 (1^{er} et 2^d semestres).

Article 2

Obligations d'assiduité

La présence **à tous les enseignements (Cours, TP, ED, Conférences) est obligatoire**. Un émargement est prévu pour chaque séance de travaux pratiques et d'E.D ; il est effectué de façon aléatoire en cours.

Les situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, les situations particulières dans le cadre d'un aménagement spécifique, le nombre d'absences non justifiées seront examinées.

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours suivant l'absence à l'enseignant et au responsable de la filière qui apprécieront la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans les mêmes délais au Service Scolarité.

En cas d'absences injustifiées répétées, un échange aura lieu entre l'étudiant et le vice-doyen en charge de la pédagogie de l'UFR pharmacie ou son représentant pour établir quels examens seront passés en première ou seconde session.

Article 3

Organisation des sessions d'examen (hors UE 57 et UE 80) (Sous réserve)

Epreuve intermédiaire « Test prérequis » QCM à distance : Novembre

1^{ère} session : **Mars (UE 76, UE 79A, UE 79B, UE 79C, UE 77, UE 78)**

2^{ème} session : **Juin**

Le calendrier des épreuves est affiché et transmis par voie électronique aux étudiants au moins 15 jours avant le début de chaque session d'examen.

Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen :
TI 36XPro ou TI 30XB (Texas Instrument)

Si en cas de force majeure, une épreuve doit être annulée et reportée, les étudiants seront à nouveau convoqués dans les meilleurs délais.

Article 4

Jury d'examen

La composition du Jury de 5^{ème} Année de Pharmacie – D.F.A.S.P.2 Orientation Industrie/Recherche (1 Jury commun aux 2 semestres d'enseignement – délibération 1^{ère} session en Mai) (7 membres) et 1 Jury d'année (3 membres) est fixée par une décision du Président de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ Mention Assez-Bien

- Total >=10/20 Mention Passable

Les relevés de notes 1^{er}/2^d semestres comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 5

I/ Conditions de validation des UE

☞ Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

II/ Conditions de validation de la 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2)

☞ La 5^{ème} Année de Pharmacie est validée sur décision du Jury d'Année sous réserve d'un total général égal ou supérieur à 160/320 et de remplir les 3 conditions suivantes :

- pas de note inférieure à 10/20 aux UE 76 et UE 79A et UE 79B ou UE 79C
- pas de note inférieure à 7/20 pour les UE 75, UE 77 et UE 78
- UE 57 et UE 80 et UE 200A et UE 200B validées.

☞ En cas d'ajournement, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou qui n'ont pas été validées.

III/ Conditions d'inscription en 6^{ème} Année de Pharmacie Orientation INDUSTRIE/RECHERCHE

☞ L'accès en 6^{ème} Année de Pharmacie Industrie/Recherche est conditionné par la validation du D.F.A.S.P. 1 (4^{ème} Année de Pharmacie) et par la validation du D.F.A.S.P. 2 Orientation Industrie/Recherche (5^{ème} Année de Pharmacie) et par la validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.) ([Voir modalités spécifiques C.S.P. en annexe 1 – page 9](#)).

IV/ Conditions d'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

☞ Validation de la 4^{ème} et 5^{ème} Années de Pharmacie et du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.) dont l'examen est organisé au cours du D.F.A.S.P. 1 et du D.F.A.S.P. 2 (2 sessions par an). ([Voir modalités spécifiques C.S.P. en annexe 1 – page 9](#))

Article 6

Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2)

☞ Les étudiants déclarés Ajournés devront impérativement se réinscrire en 5^{ème} Année de Pharmacie en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou qui n'ont pas été validées (UE 57 et UE 80 et UE 200A et UE 200B).

Article 7

Anonymat des copies Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques.

Article 8

A/ Stage hospitalier de 5 mois à temps plein (UE 57)

Le choix du site hospitalier est organisé par le Coordinateur des Stages hospitaliers **en fin de DFASP1**. Le choix des hôpitaux est proposé aux étudiants en fonction de leur classement au 1^{er} semestre en fin de D.F.A.S.P. 1 (Admis en session 1 puis Admis en session 2).

L'assiduité au stage est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès du Maître de stage hospitalier et auprès de la Scolarité dans les 3 jours suivant l'absence. La validation du stage nécessite une présence d'au minimum 75% de la durée théorique du stage soit 3 mois et 3 semaines pour un stage de 5 mois. Absences autorisées : Raison de santé justifiée.

A noter que durant le stage hospitalier, les étudiants sont tenus d'être présents aux enseignements organisés le cas échéant par la Faculté.

1^{ère} session : La validation de l'UE 57 est conditionnée par la validation des objectifs fixés dans le carnet de validation de stage hospitalier remis par la Faculté de Pharmacie en début de stage. Cette validation est proposée par le Maître de stage

à chacun des semestres en fonction de l'investissement et des objectifs atteints par l'étudiant. Le Jury se réserve le droit de modifier cette proposition au vu des appréciations des Chefs de Service.

2^{ème} session : En cas d'ajournement à l'UE 57 en 1^{ère} session, le jury décidera de la durée d'une période de stage supplémentaire à effectuer.

Article 9

Stage d'Application

Le stage d'application (stage industriel ou au sein d'un laboratoire de recherche) d'une durée de 3 mois minimum doit faire l'objet d'une convention de stage. Une fiche de notation du stage (**Appréciation Stage /40 – Mémoire /30 – Soutenance /30**) sera mise à disposition sur la plateforme eCampus et devra être retournée dans les délais fixés par le Service Scolarité.

Article 10

Session de remplacement

Une session de remplacement peut être organisée **à titre tout à fait exceptionnel** à l'intention des candidats empêchés de se présenter à tout ou partie des épreuves théoriques de la 1^{ère} session ou de la 2^{ème} session d'examen :

- soit pour hospitalisation empêchant la composition
- soit pour cas de force majeure.

Pour participer à cette session les candidats doivent présenter une demande écrite auprès du Service Scolarité dans les trois jours qui suivent la fin des examens. Les demandes dûment justifiées sont soumises à un jury composé du Doyen, du Président de la Commission de Pédagogie et du Coordonnateur de l'orientation concernée qui se réunit une seule fois à cet effet et statue souverainement. La session de remplacement sera organisée dans le mois qui suit la session initiale *et* en tout état de cause avant la délibération. Les modalités des épreuves de cette session de remplacement sont décidées par l'enseignant responsable de l'examen initial. Si les modalités sont différentes de celles de l'examen initial, il convient impérativement de veiller à ce que les mêmes connaissances et compétences soient évaluées.

Article 11

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 Avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, nul étudiant n'est autorisé à prendre plus de 5 inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

La 4^{ème} ou la 5^{ème} Année d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen de la Faculté de Pharmacie.

Article 12 – Option-Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire à l'une des options-bonus proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 12 points** s'ajoutant au **total des points du 1^{er} et 2^d semestres (soit 5%)** :

- Option Engagement Etudiant (1 seule fois au cours du DFASP (4^e/5^e Années de Pharmacie)) (§ charte Engagement étudiant)
- Option Stage pré-orientation Industrie/Recherche (1 seule fois au cours du DFASP (4^e/5^e Années de Pharmacie))
- Option Valorisation des compétences acquises en Officine (statut étudiant salarié)
- Option Etudiant Ambassadeur

Voir les modalités d'inscription et de validation figurant sur les fiches de présentation « Option-Bonus »

La note de l'Option Bonus n'est pas conservable d'une année sur l'autre. Attention, il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs Options-Bonus la même année.

Article 13 – Service Sanitaire

Conformément à la réglementation, le Service Sanitaire est mis en place pour les étudiants en Pharmacie sous la forme de 2 UE. Les étudiants de DFASP2 Industrie/Recherche ont été répartis sur les thématiques du Service Sanitaire durant le DFASP1 en 2022-2023.

UE 200A : Formation et Préparation de l'action de prévention - 3 ECTS – Les enseignements correspondants sont obligatoires et sont organisées au cours du 2^d semestre de DFASP1.

UE 200B : Réalisation de l'action de prévention sur le terrain - 2 ECTS –

Une convention de stage devra être établie en amont de l'action de prévention entre le groupe d'étudiants, l'établissement et le Doyen de la Faculté de Pharmacie. L'action de prévention devra être réalisée pendant le stage hospitalier. L'évaluation de l'UE 200A (Résultat uniquement) est assurée par les Responsables de thématiques Service sanitaire. L'évaluation de l'UE 200B (Résultat uniquement) est assurée par le Référent du terrain de stage après réalisation de l'action et validation par les Responsables de thématiques Service sanitaire.

Article 14

Dispositions transitoires 2023-2024

La situation particulière des étudiants déclarés ajournés à l'issue des examens de DFASP2 en 2022-2023 et réinscrits en DFASP2 en 2023-2024 en qualité de doublants sera examinée **immédiatement après la délibération de 2^{ème} session** afin de fixer leurs obligations en 2023-2024 au regard des résultats obtenus.